



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 janvier 2019

Soixante-treizième session  
Point 128 q) de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2018

[sans renvoi à une grande commission ([A/73/L.71](#) et [A/73/L.71/Add.1](#))]

### 73/259. **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les buts et objectifs de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, consacrés dans la Déclaration de Bangkok du 8 août 1967<sup>1</sup>, en particulier le maintien d'une coopération étroite et utile avec les organisations internationales et régionales existantes ayant des buts et objectifs similaires,

*Prenant note* des buts et principes énoncés dans la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est qui est entrée en vigueur le 15 décembre 2008<sup>2</sup>, en particulier le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international,

*Notant avec satisfaction* que les activités de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sont conformes aux buts et principes des Nations Unies,

*Rappelant* toutes ses résolutions sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est<sup>3</sup>,

*Rappelant également* le cinquantième anniversaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, célébré en 2017, pendant la présidence des Philippines, et sa résolution [71/317](#) du 19 juillet 2017, sur la célébration du cinquantième anniversaire de l'Association,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>,

*Se félicitant* que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est participe aux réunions de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et qu'elle collabore avec la Commission économique et sociale pour l'Asie

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1331, n° 22341.

<sup>2</sup> Ibid., vol. 2624, n° 46745.

<sup>3</sup> Résolutions [57/35](#), [59/5](#), [61/46](#), [63/35](#), [65/235](#), [67/110](#), [69/110](#) et [71/255](#).

<sup>4</sup> Voir [A/73/328-S/2018/592](#), sect. II.



et le Pacifique afin de promouvoir le dialogue et la coopération entre les organisations régionales d'Asie et du Pacifique,

*Rappelant* les neuf premiers Sommets de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de l'Organisation des Nations Unies et l'engagement pris par les dirigeants de l'Association et le Secrétaire général de l'Organisation d'intensifier encore le partenariat global entre les deux institutions,

*Se félicitant* de l'adoption, lors du vingt-septième Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est tenu à Kuala Lumpur en novembre 2015, de la Déclaration de Kuala Lumpur sur « ASEAN 2025 : bâtir l'avenir ensemble » et des trois plans de l'Association y afférents (le Plan de la Communauté politique et de sécurité pour 2025, le Plan de la Communauté économique pour 2025 et le Plan de la Communauté socioculturelle pour 2025),

*Se félicitant également* de l'adoption, lors du vingt-huitième Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est tenu à Vientiane en septembre 2016, de la Déclaration de Vientiane sur l'adoption du Plan de travail III de l'Initiative d'intégration de l'Association et de la Déclaration de Vientiane sur l'adoption du Plan-cadre aux fins de la connexion des pays de l'Association à l'horizon 2025,

*Constatant* que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est s'attache à renforcer ses institutions et se félicitant à cet égard de la création, le 31 décembre 2015, de la Communauté de l'ASEAN,

*Se félicitant* de l'adoption, en 2017, de la Déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est relative à la culture de prévention au service d'une société pacifique, inclusive, résiliente, saine et harmonieuse, qui s'inscrit dans les objectifs de l'Organisation des Nations Unies en matière de culture de paix,

1. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet « Communauté de l'ASEAN à l'horizon 2025 », qui garantira une paix et une stabilité durables, une croissance économique soutenue, une prospérité partagée et le progrès social dans la région ;

2. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sont déterminées à développer leur partenariat, comme indiqué dans le Mémoire d'accord signé le 27 septembre 2007 ;

3. *A conscience* que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies s'efforcent d'intensifier encore leur coopération et d'en renforcer davantage le cadre en mettant en œuvre la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies adoptée le 19 novembre 2011 à leur quatrième Sommet commun, tenu à Bali (Indonésie), et se félicite de l'adoption du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies (2016-2020) et des progrès réalisés dans son exécution ;

4. *Encourage* le système des Nations Unies, y compris la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et les autres organismes compétents des Nations Unies, à continuer de coopérer étroitement avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>5</sup> et du projet « Communauté de l'ASEAN à l'horizon 2025 », dans l'objectif de renforcer leur complémentarité afin que les efforts d'intégration régionale menés par l'Association contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable et vice-versa, et ce, en établissant une feuille de route

<sup>5</sup> Résolution 70/1.

régionale et en élaborant des activités et des projets concrets s'inscrivant dans le cadre du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global ;

5. *Prend note* des efforts faits en vue de l'ouverture du centre d'études et d'échange de l'ASEAN sur le développement durable en Thaïlande à l'horizon 2019, afin de stimuler la coopération en matière de développement durable entre l'Association et ses partenaires extérieurs, notamment l'Organisation des Nations Unies et ses entités spécialisées ;

6. *Félicite* sa présidence, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le Secrétaire général de l'Association, qui s'efforcent de tenir chaque année, à l'occasion de sa session ordinaire, des réunions visant à renforcer davantage le partenariat entre l'Organisation et l'Association, notamment à examiner, contrôler et guider l'application de la présente résolution ;

7. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à continuer de tenir régulièrement des réunions entre hauts fonctionnaires et des réunions et sommets ministériels, et salue à cet égard la tenue, le 13 novembre 2017 à Manille, du neuvième Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de l'Organisation des Nations Unies ;

8. *Se félicite* de la rencontre constructive des dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est avec le Secrétaire général de l'Association, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la Directrice générale du Fonds monétaire international et le Président de la Banque mondiale à Bali le 11 octobre 2018, à laquelle a été réaffirmé le rôle important que joue l'Association pour promouvoir le multilatéralisme par le renforcement de la coopération existante et l'établissement d'une coopération étroite avec le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies, afin de mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et pour l'amélioration des conditions de vie des populations d'Asie du Sud-Est ;

9. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies à fournir aux systèmes de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et aux mécanismes pertinents qu'elle dirige un appui renforcé, notamment par la mise en commun, sur la base d'un respect mutuel, du bilan des exercices menés, de l'information, des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience ainsi que par le renforcement des capacités ;

10. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer la sécurité et la coopération régionales et de régler pacifiquement les différends pour promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, à la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, au Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est et au droit international ;

11. *Appuie* l'organisation d'ateliers et de séminaires communs à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies dans l'objectif de promouvoir, sur la base d'une confiance et d'un respect mutuels et d'intérêts communs, le dialogue sur les questions de sécurité régionale et mondiale, notamment la prévention des conflits et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, la diplomatie préventive, le désarmement et la non-prolifération, la cybersécurité, les opérations de maintien de la paix, la criminalité transnationale et la lutte contre le terrorisme ;

12. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à mettre en commun, par une coopération régionale efficace, leurs compétences, les pratiques optimales et les enseignements et données qu'ils ont tirés de l'expérience dans les domaines de la lutte contre le terrorisme et la

radicalisation qui y conduit et de la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, ainsi que de la lutte contre la criminalité transnationale et du règlement des problèmes frontaliers, afin de favoriser la sécurité, l'interdépendance et la prospérité au sein de la communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ;

13. *Encourage également* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à coopérer dans le domaine des droits de l'homme, notamment par l'intermédiaire de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme et de la Commission pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, conformément à la Déclaration des droits de l'homme de l'Association, à la déclaration faite à Phnom Penh sur l'adoption de ce texte, à la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>6</sup> et aux autres instruments et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'ensemble des États membres de l'Association sont parties ;

14. *Reconnaît* l'importance de la coopération maritime, y compris en matière de sécurité, entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, notamment sous forme d'ateliers de formation et de mise en commun du bilan des exercices menés, de l'information, des pratiques optimales et des enseignements tirés, dans le but de promouvoir l'état de droit et l'application des instruments de droit international pertinents, comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>7</sup> et d'autres instruments internationaux, et insiste sur la nécessité de renforcer davantage cette coopération afin de s'attaquer aux questions et aux difficultés rencontrées dans ce domaine ;

15. *Réaffirme* que l'intégration régionale et l'amélioration de la connectivité sont importantes pour l'Asie du Sud-Est et qu'elles pourraient contribuer à la paix, à la prospérité et au développement durable aux niveaux régional et mondial, et encourage à cet égard l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies à coopérer en vue de réduire les écarts de développement dans les États membres de l'Association et entre ceux-ci ;

16. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à poursuivre leurs efforts et à renforcer leur coopération en vue d'approfondir l'intégration économique au sein tant de la région que de l'économie mondiale, afin de promouvoir les avantages mutuels par le renforcement des capacités et la fourniture de services consultatifs pour la mise à effet du Plan de la Communauté économique de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour 2025, notamment dans les domaines du commerce, des investissements, du développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, des cadres réglementaires, des chaînes logistiques mondiales et de la gestion des ressources ;

17. *Se félicite* de la création du Réseau de villes intelligentes de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est dans le cadre des efforts d'intégration déployés par celle-ci afin de mettre en synergie les mesures de développement, favoriser une coopération accrue entre les villes membres, le secteur privé et les partenaires extérieurs, promouvoir un développement urbain intelligent et une urbanisation durable pour l'amélioration des conditions de vie des ressortissants des États membres de l'Association, grâce aux technologies et infrastructures numériques, et faciliter la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable ;

<sup>6</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>7</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

18. *Accueille avec satisfaction* les dispositions mises en place à l'initiative de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, en particulier la réunion des ministres de la défense et du groupe de travail d'experts en opérations de maintien de la paix de l'Association sur diverses questions importantes liées aux opérations de maintien de la paix, notamment pour améliorer la participation effective des femmes ressortissantes des États de l'Association à tous les niveaux, y compris les postes clés, et encourage les initiatives visant à exécuter les activités communes en faveur du maintien et de la consolidation de la paix dans le cadre du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global ;

19. *Encourage* la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et le Centre régional de lutte antimines de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, notamment quant au partage des compétences et des pratiques optimales, à la formation et aux activités de renforcement des capacités, en vue de faire face aux aspects humanitaires des mines terrestres et des restes explosifs de guerre ;

20. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à coopérer plus étroitement à la mise en œuvre de leur Plan d'action stratégique commun en matière de gestion des catastrophes (2016-2020), de façon à assurer une intervention et une gestion efficaces en cas de catastrophe naturelle, à améliorer l'appui technique fourni au Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'Association pour la gestion des catastrophes et à en renforcer les capacités ;

21. *Prend note avec satisfaction* des travaux en cours, en matière de gestion des catastrophes, d'intervention d'urgence et d'aide humanitaire, menés dans la région par le Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour la gestion des catastrophes ;

22. *Encourage* une coopération plus étroite entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est au sujet des objectifs en matière de culture de paix, notamment dans le cadre des six axes de la Déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est relative à la culture de prévention au service d'une société pacifique, inclusive, résiliente, saine et harmonieuse, adoptée en 2017 ;

23. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à poursuivre leur coopération et leurs efforts de collaboration dans les domaines de la viabilité environnementale, des changements climatiques et de la protection, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, côtiers et marins, notamment la prévention et la réduction des déchets plastiques en mer, et se félicite de l'adoption, en septembre 2017, du Plan d'action ASEAN-Organisation des Nations Unies sur l'environnement et les changements climatiques (2017-2020) ;

24. *Encourage également* l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies à examiner les moyens d'entreprendre en temps utile des activités communes efficaces dans le cadre du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global ;

25. *Encourage* les secrétariats de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de l'Organisation des Nations Unies à examiner chaque année la mise en œuvre du partenariat global afin de recenser les problèmes rencontrés et d'étudier les modalités pratiques qui leur permettraient de contribuer efficacement au renforcement de la coopération entre les deux organisations, et prend note avec satisfaction de la collaboration instaurée entre les deux secrétariats en vue de l'exécution du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global ;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

27. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ».

*63<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2018*